

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par une chambre

Autriche – procédure d'expropriation : accès à un tribunal doté de la plénitude de juridiction et assurant un procès équitable et public

ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION

A. Droit d'accès à un tribunal

- Bureau du gouvernement du Vorarlberg : n'est pas un « tribunal » aux fins de l'article 6 § 1.
- Cour constitutionnelle : ne possède pas la compétence de pleine juridiction, exigée en l'occurrence par l'article 6 § 1.
- Eu égard au respect dû aux décisions d'opportunité de l'administration et à la nature des griefs de la société requérante, l'étendue des compétences de la Cour administrative remplissait les conditions de l'article 6 § 1.

B. Absence de débats devant la Cour administrative

Renonciation non équivoque de la société requérante à des débats – le différend ne soulevait pas des questions d'intérêt public rendant nécessaires des débats.

C. Autres griefs

Griefs relatifs au défaut d'indépendance des experts de l'administration régionale et à la non-communication de pièces : concernent l'instance devant le Bureau du gouvernement – ont été examinés et rejetés par la Cour administrative au cours d'une procédure conforme à l'article 6 § 1.

Conclusion : non-violation (unanimité).

RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

23. 6. 1981, *Le Compte, Van Leuven et De Meyere c. Belgique* ; 10. 2. 1983, *Albert et Le Compte c. Belgique* ; 29. 4. 1988, *Belilos c. Suisse* ; 28. 6. 1990, *Obermeier c. Autriche* ; 24. 6. 1993, *Schuler-Zraggen c. Suisse*

1. Rédigé par le greffe, il ne lie pas la Cour.

**PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE
DES DROITS DE L'HOMME**

**PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT
OF HUMAN RIGHTS**

**Série A : Arrêts et décisions
Series A: Judgments and Decisions**

Vol. 268

- A -

**AFFAIRE ZUMTOBEL c. AUTRICHE
ARRÊT DU 21 SEPTEMBRE 1993**

**CASE OF ZUMTOBEL v. AUSTRIA
JUDGMENT OF 21 SEPTEMBER 1993**

- B -

**AFFAIRE KREMZOW c. AUTRICHE
ARRÊT DU 21 SEPTEMBRE 1993**

**CASE OF KREMZOW v. AUSTRIA
JUDGMENT OF 21 SEPTEMBER 1993**

**GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG**

1994

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN